

Comment obtenir un avis de non-imposition ?

L'avis de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) est un document officiel transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Comme son nom l'indique, il permet à un contribuable de justifier ses revenus modestes ou inexistantes et de prouver sa non-imposition à l'impôt sur le revenu.

Trouver son avis de non-imposition est simple et dépend du support que vous avez utilisé pour remplir votre déclaration de revenus. **Que ce soit sur smartphone, sur ordinateur ou même par papier, nous vous expliquerons** .

Pour obtenir un Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu, c'est simple. Tout dépend du moyen que vous avez utilisé pour faire votre déclaration de revenus. En cas de besoin, contactez votre centre des impôts.

- **Vous avez fait votre déclaration de revenus en ligne** : Si vous avez complété votre déclaration depuis votre ordinateur, votre ASDIR sera disponible en téléchargement au format PDF à la fin du formulaire. Vous pourrez alors l'enregistrer ou l'imprimer.

Bon à savoir : Vous pouvez retrouver votre avis de non-imposition dans votre espace Particulier à la rubrique "Consulter", puis "Mes Documents". Il restera disponible pendant trois ans, mais si vous avez complété plusieurs autres télédéclarations entre temps, **le document valide sera l'ASDIR souligné en vert**. Les versions précédentes seront également affichées, mais en bleu.

- **Vous avez fait votre déclaration de revenus via l'application** : Il est aussi possible de compléter votre déclaration via l'application officielle Impots.gouv depuis votre tablette ou votre smartphone. Dans ce cas, vous pourrez consulter votre ASDIR et le sauvegarder en format PDF sur votre mobile à la fin du processus de télédéclaration.

Bon à savoir : Cette application n'est disponible que sur les smartphones utilisant les systèmes d'exploitation IOS et Android. Il n'est donc pas possible actuellement de l'installer sous Windows Phone.

- **Vous avez fait votre déclaration de revenus sur papier** (dorénavant cela n'est plus possible) : Si vous complétiez votre déclaration de revenus via un formulaire papier, l'ASDIR vous été envoyé par courrier courant de l'été. La démarche en ligne étant obligatoire, vous pourrez consulter vos avis de non-imposition depuis votre compte personnel (même si vous optiez pour la version papier auparavant).

Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer votre avis, vous pouvez présenter à votre interlocuteur le document au format PDF sur l'écran de votre téléphone ou tablette, ou bien le lui adresser par courriel ou MMS.